

DEC 7 1976



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEEA/C.2/31/L.50/Rev.1
3 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irak, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre :
projet de résolution révisé

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, aux termes de laquelle elle a décidé qu'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou 1979,

Rappelant la résolution 1897 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 1er août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique, la résolution 2028 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique et la résolution 2035 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976, sur la période préparatoire de la Conférence,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international 1/ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 2/,

1. Fait siennes les résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976;

1/ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

2/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

76-25926

/...

3A

2. Décide de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979 à une date qui permette à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, de prendre des mesures compte tenu des résultats de la Conférence;
3. Décide que la Conférence se tiendra dans le cadre recommandé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;
4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner dans les plus brefs délais un secrétaire général de la Conférence ainsi qu'il est prévu au paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social et le prie également de donner à la personne ainsi désignée le rang de secrétaire général adjoint, afin qu'elle ait la capacité voulue de coordination et d'interaction avec les Etats Membres et à l'intérieur des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies;
5. Décide que le Comité de la science et de la technique au service du développement fera fonction de comité préparatoire de la Conférence, tous les Etats pourront participer à ses travaux, et décide également que le Comité préparatoire tiendra sa première session au début de 1977 et présentera son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;
6. Prie le Comité préparatoire d'examiner, en tenant compte des délais nécessaires à la bonne exécution des diverses étapes de la préparation de la Conférence, la question du calendrier des lieux et autres dispositions nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et interrégionales et de présenter ces propositions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;
7. Prie également le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendra en 1977 en sa qualité de comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire;
8. Décide de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence;
9. Invite les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales, à collaborer pleinement aux préparatifs de la Conférence ainsi qu'il est prévu dans la résolution 2028 (LXI);
10. Invite le Secrétaire général à prier le Comité administratif de coordination de promouvoir, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et constants avec le Secrétaire général de la Conférence;

/...

11. Demande qu'aux fins des travaux préparatoires de la Conférence, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement conseille le Secrétaire général de la Conférence et le Comité préparatoire, sur leur demande, à propos des questions relatives à la Conférence et, sur la demande du Secrétaire général de la Conférence, aide et collabore à la préparation de la Conférence au niveau régional;

12. Prie le Secrétaire général de la Conférence de rechercher la coopération des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la Conférence;

13. Invite les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence, compte tenu des dispositions des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social;

14. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.
